



COMPTE-RENDU

Comité des Usagers de la Butte de Marsinval

Forêt de Verneuil et plaine de Vernouillet

9 décembre 2021 – Mairie de Vernouillet

OBJET DU COMITÉ :

Lors du comité d'usagers 2021 de la Butte de Marsinval, l'Agence des espaces verts (AEV) a présenté ses missions et ses outils, ainsi que l'historique, les aménagements réalisés en 2021 et les projets sur le Périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) de la Butte de Marsinval. Ce PRIF est constitué à la fois de la forêt de Verneuil, des terres agricoles de la plaine de Vernouillet et du bois de Marsinval. Le comité a aussi été l'occasion de présenter l'avancement de la révision du document d'aménagement forestier de l'Office national des forêts (ONF) et les résultats du stage de l'étudiant-paysagiste Thomas Courtin, réalisé à l'été 2021 sur la Butte de Marsinval avec l'AEV.

PIÈCES JOINTES :

- Liste des personnes présentes ;
- Diaporamas présentés en réunion ;
- Études faune/flore ;
- Étude paysagère sur le Bois de Marsinval.

COMPTE-RENDU DES DISCUSSIONS :

I. INTERVENTION FONCIÈRE DE L'AEV

Comment l'AEV intervient-elle au niveau foncier au sein du PRIF de la Butte de Marsinval ?

- a. Par voie amiable : Les transactions amiables sont générées au coup par coup ou suite à des prospections systématiques visant à contacter l'ensemble des propriétaires d'un secteur donné pour rechercher des accords amiables.
- b. Par l'exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS) délégué à l'AEV par les départements. Sur le PRIF de la Butte de Marsinval, le Conseil départemental des Yvelines (CD78) a délégué le droit de préemption à l'AEV sur une partie des espaces boisés en PRIF.

Madame KAUFFMANN, Maire de Médan, s'est dite favorable à ce que l'AEV demande la délégation du droit de préemption au Département sur les ZPENS situées en PRIF.

⇒ Une carte des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS) départementales et celles déléguées à l'AEV a été ajoutée au diaporama joint à ce compte-rendu.

- c. Dans le cadre de la convention de partenariat avec la SAFER, renouvelée en 2019 : Pour la protection des espaces agricoles périurbains, l'acquisition n'est pas systématiquement recherchée au sein des PRIF. Le partenariat avec la SAFER permet à l'AEV d'effectuer une veille

foncière sur les ventes de terres agricoles. L'AEV reçoit des informations (déclaration d'intention d'aliéner - DIA) sur les ventes de terrain agricoles, et peut demander à la SAFER de préempter les terrains non cédés à un agriculteur, à une collectivité ou vendus à un prix au m² supérieur au prix de référence des terrains agricoles sur le territoire afin d'éviter la spéculation foncière.

- d. Par voie d'expropriation (Déclaration d'Utilité Publique - DUP) comme celle menée sur le bois de Marsinval, sur la commune de Vernouillet.

II. FORÊT DE VERNEUIL

Rétrocession des chemins ruraux :

Monsieur DE LAURENS, Maire de Chapet, demande des explications sur l'intérêt d'une rétrocession des chemins ruraux à l'AEV, et sur le déroulé de la procédure. La commune regrette l'annulation de la réunion prévue en novembre à ce sujet, et souhaite qu'une nouvelle réunion soit organisée en présence de la commune des Mureaux et de la commune de Verneuil-sur-Seine.

Monsieur GRENIER, Président de l'association Bien vivre à Vernouillet, indique qu'il est préférable que les communes conservent la propriété de leurs chemins ruraux.

Monsieur MARY, technicien APEN à l'AEV, précise que la rétrocession des chemins ruraux à l'AEV facilite grandement la gestion forestière et l'accueil du public pour l'AEV et l'ONF. L'AEV propose d'organiser une nouvelle réunion avec les communes de Chapet, de Verneuil-sur-Seine et des Mureaux, conformément à leur demande.

Gestion de la forêt :

Madame BAUD, Responsable aménagement à l'ONF, présente l'avancement de la révision du document d'aménagement de la forêt de Verneuil.

Les communes déplorent un manque de concertation en amont du projet. Les élus demandent l'organisation d'une réunion spécifique sur ce sujet. Ils indiquent un risque de mobilisation fort des citoyens s'ils ne sont pas informés et associés à ce projet.

Au sujet des coupes de bois, les communes demandent des précisions sur la possibilité de replanter les arbres, et si les coupes ont lieu uniquement en bordure de chemin.

Madame GONTHIER, Éluë à l'écologie, à la protection de la faune et de la flore, et à l'urbanisme, indique avoir repéré d'importants éclaircissements en milieu de forêt.

Monsieur AUFRECHTER, Maire de Verneuil-sur-Seine, demande s'il serait possible que l'ONF réalise directement les coupes de bois, plutôt que de déléguer les coupes aux acheteurs, afin d'éviter un risque de mauvaise gestion. L'AEV est en phase de test sur la réalisation de coupes en régie sur les sites sensibles au niveau de l'accueil du public.

Les élus aimeraient aussi une réunion pour partager les orientations stratégiques du territoire sur :

- La forêt de Verneuil
- La plaine de Vernouillet.

Les communes demandent plus globalement que la relation et le partage des rôles entre l'AEV et l'ONF sur la forêt de Verneuil leur soit explicité.

Monsieur MARY indique que par exemple, sur le Bois de Marsinval, il n'y aura a priori pas d'intervention de l'ONF, le bois étant trop petit pour qu'il y ait un enjeu au niveau de la gestion du bois. Pour ce qui est de la forêt régionale de Verneuil, la révision de l'aménagement est en cours d'élaboration par l'ONF

en étroite collaboration avec l'AEV, mandataire de l'aménagement. Les rôles et missions de chacun dans le cadre des forêts soumises au régime forestier sont établis dans la charte ONF/AEV. Le bois de chauffage peut être vendu par l'AEV à des particuliers dans le cadre des cessions de menus produits. L'AEV assure le suivi de ces ventes aux particuliers. Pour ce qui est des ventes de bois sur pied à des professionnels, elles sont inscrites à l'état d'assiette par l'ONF, sauf cas exceptionnel, puis vendu par l'ONF. L'ONF a alors en charge le suivi des coupes.

À la demande de plusieurs participants, l'AEV partagera les études faune/flore réalisées sur le secteur.

III. BOIS DE MARSINVAL

Action foncière :

Sur le Bois de Marsinval, la tranche 1 de la déclaration d'utilité publique (DUP) est terminée. Cette procédure a permis d'acquérir 266 parcelles, soit 17 hectares environ.

La procédure de biens vacants et sans maître (BVSM), a permis d'acquérir 103 parcelles, soit environ 4,04 hectares. La commune devra délibérer pour rétrocéder en une seule fois les parcelles à l'AEV.

Madame LAVIGNE, Responsable Développement durable et cadre de vie à Vernouillet, demande une carte à jour avec ces nouvelles parcelles et les anciennes afin de voir les parcelles restant à acquérir sur le bois.

Madame DANTO, Déléguée territoriale sur les Yvelines à l'AEV, indique qu'il reste environ 2 ha à acquérir. Une prospection foncière est en projet pour finaliser les acquisitions de ces 2 ha, et pouvoir ainsi aménager et ouvrir le bois. La carte des propriétés régionales actuelles est celle présentée sur la diaporama (slide 17). Une nouvelle carte pourra être fournie une fois que les parcelles recensées lors de la procédure BVSM seront intégrées aux propriétés régionales.

Aménagement du bois :

Monsieur COLLADO, Maire de Vernouillet, souhaiterait un calendrier, en début d'année, de quand l'AEV sera prête à intervenir sur le bois de Marsinval : prise de possession, sécurisation, ouverture des chemins. Il propose qu'une concertation ait lieu avec les communes concernées et les associations pour prévoir l'aménagement du bois. Une étude devra être réalisée pour identifier la faune et la flore à préserver. La commune est prête à financer une partie de l'entretien si nécessaire et si cela peut permettre de faire avancer le projet.

Madame DANTO précise que l'AEV finance les dépenses d'investissement, grâce aux subventions régionales ; tandis que les dépenses d'entretien des bois et espaces naturels sont généralement prises en charge par les communes ou les groupements de communes de situation.

Monsieur MARY, en réponse à une question sur les arbres remarquables du bois, précise qu'un bureau d'études avait été mandaté par l'AEV à ce sujet. Il en résulte que la meilleure façon de préserver est de ne pas intervenir. Toutefois, leur situation en bord de chemin nécessite de rester vigilants pour garantir la sécurité des passants.

Monsieur COURTIN, en stage à l'AEV à l'été 2021, présente les résultats de son étude sur le bois de Marsinval. Il suggère d'analyser le territoire de manière large pour bien intégrer toutes ses composantes. Il est important de construire une histoire commune, un récit sur le territoire et autour du bois de Marsinval. Il faut travailler sur les connexions (en s'appuyant sur les chemins existants) ; les liaisons douces pour rejoindre le bois ; ouvrir des points de vue.

La commune de Vernouillet suggère que si une réunion est organisée sur le futur aménagement du bois, d'associer les associations de chasse car il y a beaucoup de chasse illégale sur place. Il y a également des coupes illégales de bois par les gens du voyage, sur lesquelles il faudra être vigilant.

IV. PROJETS D'EXTENSION DU PRIF

La commune d'Ecquevilly a délibéré sur l'extension du PRIF de la butte de Marsinval le 6 décembre 2021 sur 576 hectares.

La commune de Verneuil-sur-Seine a délibéré sur l'extension du PRIF sur environ 30 hectares le 17 février 2020. Monsieur PAVARD, Responsable Urbanisme de la commune, indique qu'une extension plus importante pourrait être proposée, ce qui nécessiterait une nouvelle délibération en Conseil municipal.

Monsieur le Maire de Chapet indique que la commune va réfléchir sur une éventuelle extension du PRIF.

Monsieur LORENZO, 1^{er} Maire adjoint de Morainvilliers, demande une réunion avec l'AEV suite à l'évocation d'un projet d'extension du PRIF sur sa commune.

Suite à des questions sur l'impact d'un PRIF morcelé, notamment avec l'extension sur Ecquevilly, Madame DANTO précise qu'un PRIF d'un seul tenant facilite la gestion, notamment lorsqu'un bois est à cheval sur plusieurs communes.